Reçu en préfecture le 25/02/2025  $S^2LO$ 

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE



# **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VALLEE D'OSSAU**

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

#### **SOMMAIRE:**

#### I. Présentation du territoire.

- A. Présentation géographique.
- B. Présentation administrative.

#### II. Définitions.

- A. La mutualisation.
- B. Le schéma de mutualisation.

### III. Les objectifs, les enjeux de la mutualisation.

- A. Un enjeu financier.
- B. Un enjeu de maintien ou de renforcement du service public local.
- C. Un enjeu de rationalisation des organisations.
- D. Un enjeu de sécurisation de l'action publique locale.
- E. Un enjeu de renforcement de la solidarité à l'échelle du territoire.

### IV. Le cadre juridique de la mutualisation.

- A. Le cadre juridique du schéma de mutualisation.
  - 1. L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.
  - 2. Contenu et procédure d'élaboration du schéma de mutualisation.
- B. Les outils juridiques de la mutualisation.

### V. La démarche de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

- A. La méthodologie du projet.
- B. Gouvernances et instances.
- C. Le calendrier du projet.

# VI. Le diagnostic territorial.

- A. Les ressources humaines.
- B. Les informations budgétaires.

# VII. La mutualisation existante.

- A. La mutualisation de moyens humains.
- B. La mutualisation de moyens matériels.
- C. Les groupements de commandes.
- D. Les autres exemples de mutualisation.

### VIII. Les perspectives de mutualisation.

- A. Le plan d'action.
- B. Les fiches action.

#### I. Présentation du territoire

# A. Présentation géographique

Située dans les Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est un territoire rural d'une superficie de 620 km². Il s'étire géographiquement du nord au sud sur une cinquantaine de kilomètres depuis Rébénacq, à une quinzaine de kilomètres de Pau, jusqu'au col du Pourtalet, à la frontière espagnole. Le territoire est constitué d'un paysage de piémont au nord puis remonte une vallée glacière qui s'étire vers le sud dans des paysages de basse, moyenne et haute montagne.

La Vallée d'Ossau compte une population d'environ 9 700 habitants. La CCVO se situe de ce point de vue assez nettement en dessous du nombre moyen d'habitants par communauté de communes en France, qui s'élève à 22 249 habitants.

Communes	Population municipale	Population Totale
Arudy	2 229	2 275
Aste-Béon	237	243
Béost	217	220
Bescat	255	260
Bielle	390	407
Bilhères	160	164
Buzy	974	996
Castet	157	161
Eaux-Bonnes	243	247
Gère-Bélesten	190	197
Iseste	425	428
Laruns	1 194	1 217
Louvie-Juzon	1 058	1 087
Louvie-Soubiron	119	120
Lys	334	338
Rébénacq	682	693
Sainte-Colome	356	360
Sévignacq-Meyracq	538	553
Total	9 758	9 966

<sup>\*</sup>Vallée d'Ossau : population légale en vigueur au 1er janvier 2020 (source : INSEE)

# B. Présentation administrative

Sur le plan administratif, la vallée d'Ossau est divisée en 18 communes, regroupées au sein de la CCVO, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre crée en janvier 2009 sur les bases de l'ancien SIVOM de la vallée d'Ossau.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

La vallée se caractérise par une certaine hétérogénéité notamment au regard de la taille et de la population des communes qui composent son territoire. Cette composition rejaillit nécessairement sur la taille et l'organisation de leur administration. Cet état de fait n'est pas sans conséquence sur les possibilités, les besoins et les attentes en matière de mutualisation.

Contrairement à de nombreux EPCI, dans lesquels l'observation des pratiques a mis très tôt en avant le fait que la mutualisation se fait fréquemment entre la ville centre et l'EPCI, dans le cas de la vallée d'Ossau, la situation peut paraître un peu différente.

Le territoire ne se caractérise par la présence de deux bassins de vie articulés autour de communes centre, anciens chef lieux de canton, que sont Arudy et Laruns.

La Vallée d'Ossau se compose ainsi de deux communes importantes, quatre communes de taille intermédiaires et treize communes plus petites.

Ces 18 communes sont représentées au conseil communautaire selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires
Arudy	8
Aste-Béon	1
Béost	1
Bescat	1
Bielle	1
Bilhères	1
Buzy	3
Castet	1
Eaux-Bonnes	1
Gère-Bélesten	1
Iseste	1
Laruns	4
Louvie-Juzon	3
Louvie-Soubiron	1
Lys	1
Rébénacq	2
Sainte-Colome	1
Sévignacq-Meyracq	1
Total	33

<sup>\*</sup>Répartition des sièges du conseil communautaire par commune en 2019.

# Compétences

Depuis sa création, les compétences de la CCVO n'ont eu de cesse d'évoluer. Elle est aujourd'hui en charge des compétences suivantes (voir les statuts pour les compétences détaillées) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.
- Assainissement non collectif.
- Action culturelle.
- Politique locale de santé.
- Etudes d'intérêt communautaire.
- Prestation de services.
- Télévision et TIC.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

II. La mutualisation : définitions

A. La mutualisation, un concept aux contours ambigus

La mutualisation est un concept polymorphe, qui ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise.

Pour autant, il est possible d'en donner une définition pratique et communément admise. La notion

désigne généralement la dynamique de mise en commun des moyens humains, matériels et financiers

entre différentes structures. Si ce concept traverse l'ensemble des administrations centrales et

décentralisées, il s'est posé avec une acuité particulière pour les collectivités territoriales, et plus

spécifiquement les administrations du bloc local : les communes et leurs EPCI.

La CCVO, comme bon nombre d'EPCI avant elle, a fait le choix de retenir une définition la plus extensive

possible, afin de permettre d'y intégrer tout un ensemble de dispositifs juridiques, ainsi que de réalités

pratique de mise en commun de moyens matériel, humains, financiers, mais également et plus

largement de toute forme de coopération informelle, de partage de compétences, d'expérience, de

solidarité territoriale.

B. Le schéma de mutualisation des services, document de planification de la mutualisation

Le schéma de mutualisation des services quant à lui est un document de planification, de

programmation. Il a pour rôle de cadrer cette dynamique, en ce qu'il prévoit les différentes hypothèses

de partage, de mise en commun de matériel, d'équipements, d'agents ou de services entre les échelons

communal et intercommunal, ainsi que les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc

local.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

III. Les enjeux et objectifs de la mutualisation

La mutualisation est au carrefour de nombreux enjeux pour les administrations du bloc local. C'est avec

l'ensemble de ces éléments à l'esprit que la CCVO s'est lancée dans cette démarche. C'est également

autour de ces éléments qu'elle a tenté de fédérer les différentes structures du territoire autour de ce

projet.

A. <u>Un enjeu financier</u>

Les collectivités territoriales et leurs groupements connaissent un contexte budgétaire et financier de

plus en plus contraint, notamment marqué depuis 2013 par une importante baisse des concours

financiers de l'Etat ou plus récemment par la suppression de la taxe d'habitation. Ce contexte érige

pour beaucoup l'objectif d'optimisation des dépenses locales au rang d'impératif. Le territoire de la

vallée d'Ossau n'échappe pas à ce constat : la question des moyens financiers reste l'un des plus

importants moteurs de mutualisation.

Fréquemment associé à l'idée de maîtrise, voire de réduction des dépenses publiques, elle apparait

comme un outil de gestion permettant, à travers la mise en commun des moyens, une optimisation

financière (réalisation d'économies d'échelles, réduction des coûts engendrés par d'éventuels

doublons, etc.), et donc de dégager des marges de manœuvre pour continuer d'agir et de se

développer. Pour autant, ces effets ne se faisant généralement sentir qu'à moyen ou plus long terme,

et étant souvent assez difficiles à évaluer, la démarche de la vallée d'Ossau n'a pas été envisagée que

sous le seul angle financier. D'autres enjeux majeurs ont guidé sa réflexion.

B. Enjeux de maintien ou de renforcement du service public local :

La mutualisation peut contribuer à concrétiser des projets qu'une collectivité pourrait ne pas être en

capacité financière, matérielle ou technique de mener seule. Elle peut donc permettre d'améliorer et

d'étendre la qualité de service rendu ou de maintenir un niveau de service public répondant aux

attentes toujours plus grandes de la population, et ce en dépit des contraintes financières, en

renforçant la cohérence et l'homogénéité des interventions.

C. Un enjeu de rationalisation des organisations :

La mutualisation est l'occasion de réfléchir à des manières d'assurer une plus grande cohérence dans

la gestion des ressources humaines et matérielles, de limiter certaines dépenses de fonctionnement

communes aux différentes structures locales. En menant une réflexion globale tenant compte des

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

ressources disponibles sur l'ensemble du territoire et non plus par collectivité chaque fois que possible,

elle peut répondre à des problématiques d'organisation et de fonctionnement communes. Elle est

enfin l'opportunité de réfléchir à la meilleure manière d'organiser et de rendre les services, en

permettant une réflexion d'ensemble sur l'échelle et les modalités de gestion des services publics

locaux.

Cette réflexion doit cependant être menée dans le respect des identités, des structures et des agents,

ainsi qu'en maintenant une réelle proximité avec la population.

D. <u>Un enjeu de sécurisation de l'action publique locale :</u>

La mutualisation doit être une occasion pour les collectivités de monter en expertise grâce la mise en

commun de moyens ou services, au partage de compétences, à la capitalisation et la valorisation de

l'expérience et des savoir-faire développés par les agents municipaux et communautaires.

Elle peut notamment conduire à une professionnalisation et une sécurisation de certaines opérations

complexes ou à forte technicité que les collectivités, et plus particulièrement les plus modestes, ont

parfois des difficultés à assurer. Cette montée en compétence est dans certains domaines rendue

d'autant plus nécessaire que l'on assiste depuis un certain temps au désengagement de l'état dans ses

missions d'assistance technique aux collectivités ainsi qu'au développement croissant de normes

techniques requérant des compétences de plus en plus spécifiques. La mutualisation peut ainsi

constituer un moyen pour tous de disposer des ressources nécessaires à une sécurisation de l'action

publique locale.

E. Un enjeu de renforcement de la solidarité territoriale :

L'élaboration de ce schéma a enfin été l'occasion pour la vallée d'Ossau de réaffirmer sa volonté de

renforcer la solidarité locale entre ses acteurs institutionnels. En menant une réflexion destinée à

permettre le développement d'un partage des savoirs faire, des expertises, des compétences et des

moyens, elle peut permettre d'offrir à l'ensemble du territoire un niveau de service homogène.

C'est une occasion intéressante de développer un peu plus encore les habitudes de travail en commun,

mais également de permettre aux collectivités les plus fragiles ou les plus modestes de bénéficier de

ressources dont elles ne pourraient disposer seules et aux plus importantes de monter en compétence

ou en expertise.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

### IV. Le cadre juridique de la mutualisation

### A. Le cadre juridique du schéma de mutualisation des services

Ce cadre juridique s'est quelque peu assoupli en 2019, mais prévoit encore un certain nombre d'éléments tenants à son contenu et à sa procédure d'élaboration.

# 1. L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), était venue instituer une obligation faite aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services. Elle prévoyait que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ». C'est dans ce cadre que la CCVO s'est lancée dans l'élaboration de son schéma de mutualisation.

Mais la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue supprimer cette obligation. L'élaboration du schéma deviens une simple faculté pour l'intercommunalité. Déjà bien avancée dans sa démarche, et convaincue de l'intérêt de la mutualisation pour le territoire, la CCVO et ses communes membres ont fait le choix de poursuivre ce projet de manière volontariste, ce en dépit de ce changement législatif.

#### 2. Contenu et procédure d'élaboration du schéma de mutualisation :

Le rapport établi par le président comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées, ainsi que l'impact prévisionnel sur leurs dépenses de fonctionnement.

Une fois établit, le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est alors approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Une fois adopté, le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

# B. Panorama des outils juridiques de la mutualisation :

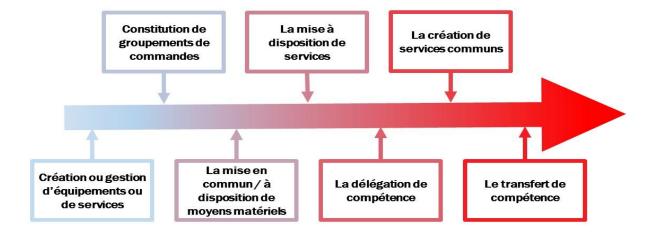
Au même titre que la définition de la mutualisation est multiple, les modalités de sa mise en œuvre le sont également. Le droit des mutualisations comporte une importante variété de dispositifs juridiques, prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le code de la commande publique ou encore le code du patrimoine. Ces dispositifs constituent une véritable boîte à outils pour les collectivités.

Cette boîte à outil permet de recourir à des hypothèses de mutualisation, sur des objets, avec des partenaires, à des échelles et selon des modalités variés. Ces formes peuvent être horizontales, verticales, construites avec deux ou plusieurs structures, sur des objets divers (services opérationnels, services fonctionnels, dans ou en dehors du cadre des compétences transférées, etc.).

Ce cadre juridique est supposé favoriser la mise en place d'une mutualisation « sur mesure », adaptée aux réalités locales et aux projets des territoires et leurs collectivités.

Ce panel d'outils propose une approche différente et progressive du degré de partenariat entre les structures. Chacun d'eux se traduit par une intégration croissante des missions et/ou des services et/ou de leurs moyens. Les aspects graduels et progressifs de cette échelle mettent en exergue le fait qu'un processus de mutualisation doit être appréhendé comme des étapes successives dont l'évolution n'est aucunement figée ni dans le temps ni dans la réflexion.

Ces outils peuvent être matérialisés, sur une échelle d'intensité du partenariat entre collectivités, de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Chaque outil sera analysé en fonction des éléments constitutifs suivants :

- Le fondement juridique.
- La définition.
- Les structures concernées.
- Les conditions et modalités de mise en œuvre.
- Les domaines ou missions concernés.
- La situation des agents.
- Les éléments de relation entre l'EPCI et la ou les Communes.

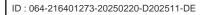
# 1. La création ou gestion d'équipements ou de services

Fondement juridique	Articles L.5211-56 et L.5214-16-1 du CGCT
Définition	Le CGCT permet la coopération entre les administrations du bloc local, sous la forme d'une
	prestation de service pour la création ou la gestion d'équipements et de services.
Structures concernées	- EPCI vers une de ses communes membres (descendante)
Structures concernees	- D'une commune membre vers l'EPCI (ascendante)
	La prestation de service doit constituer une activité marginale par rapport à l'activité globale
	du prestataire. Elle doit être ponctuelle et d'une importance limitée. Son objet doit se situer
	dans le prolongement des compétences de la commune ou de l'EPCI, qui doit y être habilité
	par la loi ou par ses statuts.
	Elle doit nécessairement se faire dans le respect des règles de la commande public, des
	principes de spécialité fonctionnelle, et en justifiant d'un intérêt public.
	Les modalités de mise en œuvre de cet outil sont déterminées par une convention. Elle
	détermine la nature et l'étendue de la prestation de service et les conditions financières de
Conditions et modalités	la rémunération du prestataire.
de mise en œuvre	Les prestations, qui constituent des opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers,
	ne doivent pas être financées par la communauté. Afin d'individualiser les recettes et les
	dépenses liées aux prestations de service que sont susceptibles de réaliser les EPCI, l'article
	L 5211-56 du CGCT a prévu deux mécanismes :
	- Lorsque la prestation consiste à rendre un service, les dépenses et les recettes liées à cette
	activité doivent être individualisées dans un budget annexe.
	- Lorsque la prestation consiste à réaliser des travaux, le texte prévoit qu'elle est retracée
	budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.
	Cet outil peut s'appliquer à tous les domaines, dans le respect des règles de la commande
Domaines / missions /	publique, des principes de spécialité fonctionnelle et à condition de justifier d'un intérêt
services concernés	public.
	Cet outil n'entraine pas transfert de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique : les services qui
Situation des agents	assurent la prestation continuent de dépendre de la structure prestataire.
Eléments de relation	
entre l'EPCI et la (les)	La convention confiant la création ou la gestion de l'équipement ou du service en fixe
Commune(s)	librement les conditions financières, sous réserve des dispositions évoquées précédemment.
Commune(s)	

# 2. Les prestations de services et les services unifiés

Fondement juridique	Articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R.5111-1 du CGCT		
Définition	Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes.		
Structures concernées	- Plusieurs EPCI entre eux.		

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025



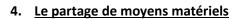
	- Plusieurs communes entre elles.		
	Lorsque les prestations qu'elles réalisent sur ce fondement portent sur des services non		
	économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque,		
	portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations ont pour objet d'assurer		
	l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs		
	signataires, ces conventions prévoient alors :		
Conditions et modalités de	- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la		
mise en œuvre	convention au profit d'un autre de ces cocontractants		
	- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant		
	à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants		
	Dans ces conditions, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le		
	code de la commande publique. La participation au financement d'une prestation ne		
	saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens de ces articles.		
Domaines / missions /	Compétences enérationnelles partagées entre les signataires à la convention		
services concernés	Compétences opérationnelles partagées entre les signataires à la convention.		
	La convention précise les effets sur le personnel concerné.		
	Le personnel du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité		
	territoriale pour laquelle il exerce sa mission.		
Cituation des agents	En cas de mise à disposition des agents, en l'absence de disposition spécifique dans la		
Situation des agents	loi, celle-ci s'effectue selon les règles de droit commun qui nécessitent au préalable de		
	recueillir leur accord et l'avis de la CAP. Les fonctionnaires mis à disposition sont soumis		
	aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à		
	disposition.		
Eléments de relation entre	La convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagée sur la		
l'EPCI et la (les) Commune(s)	base des dispositions de l'article R.5111-1 du CGCT.		

# 3. La constitution de groupements de commandes

Fondement juridique	Articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique	
Définition	Ces articles permettent à plusieurs collectivités de se grouper pour mutualiser leurs	
	achats. Cet outil permet d'agréger leurs besoins, de partager une expertise technique et	
Deminion	juridique, d'obtenir une sécurité juridique et une performance économique optimales.	
	Cet outil permet de mener à bien une seule procédure pour toutes les collectivités	
Structures concernées	- EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres.	
Structures concernees	- Communes membres entre elles.	
	Les membres du groupement signent une convention constitutive du groupement, qui	
Conditions et modalités de	définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs	
mise en œuvre	de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de	
	l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres	
Domaines / missions /	Tous les besoins en achat public des collectivités sont susceptibles d'être concernés	
services concernés	(travaux, fournitures, services). Il convient cependant d'en étudier la pertinence en	
services concernes	amont.	
	Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement	
Eléments de relation entre l'EPCI et la (les) Commune(s)	responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont	
	menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la	
	convention constitutive.	
	Selon la répartition des responsabilités entre le coordonnateur et les autres membres	
	du groupement, la convention peut prévoir une participation financière de chaque	
	membre aux frais de procédure	

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE



Fondement juridique	Article L.5211-4-3 du CGCT		
Définition	Cet outil permet à un EPCI à fiscalité propre, afin de faciliter la mise en commun des		
Definition	moyens, de se doter de biens qu'il peut mettre à disposition de ses communes membres.		
Structures concernées	EPCI vers une ou plusieurs de ses communes membres.		
	Cette possibilité est ouverte y compris pour l'exercice par les communes des		
	compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI.		
Conditions et modalités de	La loi prévoit l'établissement d'un règlement de mise à disposition adopté par l'organe		
mise en œuvre	délibérant de l'EPCI, qui détermine les modalités de cette mise à disposition : il prévoit		
	notamment la description du matériel mis à disposition, les conditions de son entretien,		
	la durée de la mise à disposition, ainsi que ses modalités financières.		
Domaines / missions /	Le matériel peut relever de tous domaines et missions		
services concernés	Le materier peut relever de tous domaines et missions		
Eléments de relation entre	C'est le règlement qui détermine ces relations, et notamment le remboursement des		
l'EPCI et la (les) Commune(s)	frais de fonctionnement par le bénéficiaire de la mise à disposition.		

# 5. La mise à disposition de services

Fondement juridique	Article L.5211-4-1 et Article D.5211-16 du CGCT		
	Le CGCT pose le principe général selon lequel tout transfert de compétences des communes vers un EPCI entraîne le transfert obligatoire et concomitant du service chargé de sa mise en œuvre.  Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'EPCI. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, peuvent se voir proposer un transfert. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.		
Définition	Mutualisation ascendante	Mutualisation descendante	
Définition	Par dérogation, dans le cas d'un transfert partiel de la compétence (définition d'un intérêt communautaire ou compétence facultative), les communes qui le souhaitent peuvent, dans le cadre d'une bonne organisation des services, déroger à cette règle générale en conservant certains de leurs services.  Dans ce cas, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.	Par dérogation au principe d'exclusivité et de spécialité, les services d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être mis à la disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de « bonne organisation des services ».	
Structures concernées	- D'une commune membre vers l'EPCI (ascendante) De l'EPCI à une ou plusieurs communes membres (descendante).		
Conditions et modalités de mise en œuvre	Dans les deux hypothèses, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents.  Cette convention prévoit notamment les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition, les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.		

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Envoyé en prefecture le 25/02/2025 52LG

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Domaines / missions / services concernés	Dans le cadre d'une mutualisation ascendante, la mise à disposition est forcément en lien avec une (des) compétence(s). Ce qui exclut les missions et services fonctionnels, qui ne peuvent être liées à aucun transfert de compétence  Dans le cas d'une mutualisation descendante, celle-ci semble moins liée aux transferts de compétences, mais doivent présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les contours de cette notion n'ont pas encore été définis par la jurisprudence.		
Situation des agents	Conséquences de la mise à disposition  Hiérarchie et délégation	La mise à disposition est de plein droit, sans limitation de durée, auprès de l'administration bénéficiaire (EPCI ou Commune), que ce soir pour les agents titulaires, non titulaires, également pour les emplois fonctionnels.  L'agent continue de relever de sa collectivité d'origine mais sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité bénéficiaire pour les missions exercées pour elle.  Possibilité d'une délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie.	
	Carrière, régime indemnitaire,	L'agent conserve son déroulement de carrière, son régime indemnitaire et droits acquis dans sa collectivité d'origine.	
	droits acquis, action sociale	La loi impose une obligation de négociation sur l'action sociale au sein du Comité Technique (si + de 50 agents)	
Eléments de relation entre	Les modalités de remboursement sont fixées par la convention et encadrées par l'article		
l'EPCI et la (les) Commune(s)	D.5211-16 du CGCT.		

# 6. La mise à disposition individuelle d'agent

Fondement juridique	Article 61 et s. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires	
rondement juridique	relatives à la fonction publique territoriale	
	La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre	
Définition	d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la	
Definition	rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a	
	vocation à servir.	
	- Communes entre elles.	
Structures concernées	- EPCI vers une commune membre.	
	- Commune membre vers EPCI.	
	Cette mise à disposition doit être prévue par une convention de mise à disposition	
	entre la collectivité ou l'établissement émetteur et la collectivité ou l'établissement	
	bénéficiaire.	
	Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une	
	convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe	
Conditions et modalités de	délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est	
mise en œuvre	préalablement informé.	
	Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour	
	y effectuer tout ou partie de son service.	
	Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour	
	effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que	
	le sien sur un emploi permanent à temps non complet.	
Domaines / missions /	Toutes les missions peuvent à priori être concernées, sous réserve de prévoir ces	
services concernés	missions dans la convention de mise à disposition. ?	
Situation des agents	Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de	
	fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L.	
	1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire	
	ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de	
	licenciement ou de fin de carrière.	

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE



Fondement juridique	Article L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT		
Définition	Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune, leur établissement public de coopération intercommunale ou leur syndicat mixte respectifs.  Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.		
Structures concernées	EPCI et communes membres.		
Conditions et modalités de mise en œuvre	Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres ler, Il et III du livre III de la deuxième partie. Cette entente doit respecter les règles de la commande publique.		
	Les domaines consernés peuvent être larges, sous réserve que l'entente porte sur un		
Domaines / missions /	objet qui rentre dans les attributions des différentes parties prenantes.		
services concernés	Cet outil peut concerner des opérations d'investissement (création d'ouvrage) ou		
	d'entretien d'ouvrages (conservation).		

# 8. La délégation de compétence

Sources juridiques	Article L.1111-8 du CGCT		
Définition	Cet outil permet à collectivité de déléguer, de manière temporaire, une compétence à		
Definition	un autre type de coll	lectivité ou à un EPCI.	
Structures concernées	- Commune vers une	collectivité d'une autre catégorie.	
Structures concernees	- Commune vers EPCI.		
	•	léguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité	
	territoriale délégant		
Conditions et modalités de mise en œuvre	Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit la compétence déléguée et son périmètre, la durée de la délégation, les modalités de son renouvellement et de sa résiliation anticipée, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel		
	s'exerce la délégation, ainsi que les moyens de fonctionnement et les agents ou services		
	mis à disposition.		
Domaines / missions /	Toutes les compétences relevant de leurs attributions peuvent être déléguées.		
services concernés			
	Conséquences de la mise à disposition	Mise à disposition de plein droit, sans limitation de durée, auprès de l'administration bénéficiaire (EPCI ou Commune), valable pour les agents titulaires, non titulaires, également pour les emplois fonctionnels.	
Situation des agents	Hiérarchie et délégation	L'agent continue de relever de sa collectivité d'origine mais sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité bénéficiaire de la MAD pour les missions exercées pour elle Possibilité de délégation de signature des deux exécutifs pour l'exercice des missions de chaque collectivité	

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025 52LO

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

	Carrière, régime	L'agent conserve son déroulement de carrière, son régime			
	indemnitaire,	indemnitaire et ses droits acquis dans sa collectivité d'origine.			
	droits acquis,	Obligation de négociation sur l'action sociale au sein du Comité			
	action sociale	Technique (si + de 50 agents).			
	L'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et				
Eléments de relation entre	obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci. Elle exerce mes				
l'EPCI et la (les) Commune(s)	compétences déléguées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale				
	délégante.				

# 9. <u>La création de service commun</u>

Sources juridiques	Article L.5211-4-2 du CGCT		
Jources juridiques	Cet outil permet, en dehors des compétences transférées, à un EPCI et une ou plusieurs		
Définition	•	oter de services communs, chargés de l'exercice de missions	
Demicion	fonctionnelles ou opérationnelles		
Structures concernées		urs communes membres.	
oti uctui es concernees		uns sont gérés par l'établissement public de coopération	
Conditions et modalités de mise en œuvre	intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.  Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention conclue entre les exécutifs, après accord des organes délibérants et avis des Comités Techniques compétents, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.  Cette convention précise notamment les modalités de la mise en commun, le nombre d'agents (titulaires ou non) transférés par les communes, ainsi que les conditions de remboursement par le(s) bénéficiaire(s).		
Domaines / missions / services concernés	Cet outil peut concerner potentiellement toutes les missions opérationnelles ou missions fonctionnelles, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion.		
Situation des agents	Transfert ou mise à disposition individuelle	Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.  Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.	
	Les agents transférés au service commun exer fonctions sous l'autorité fonctionnelle du pré l'établissement public ou du maire de la commune g du service.  C'est aussi le cas des agents mis à disposition pour sou fonctionnelle du président de l'établissement public de la commune gestionnaire du service, pour le temp concerné.  Le maire ou le président de l'établissement public pe par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, dé signature au chef du service commun pour l'exé missions qui lui sont confiées.		

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

	Carrière, régime indemnitaire, droits acquis	L'agent transféré conserve son déroulement de carrière, son régime indemnitaire (s'il y a intérêt) et droits acquis dans sa collectivité d'origine  Obligation de négociation sur l'action sociale au sein du Comité	
		Technique (si + de 50 agents)	
Eléments de relation entre l'EPCI et la (les) Commune(s)	Les modalités de rem	alités de remboursement sont prévues par la convention.	

# 10. Le transfert de compétence

Fondement juridiques	Articles	L.1321-1 à L.1321-8, L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT	
	Cet outil prévoit la possibilité pour les communes membres d'un EPCI de lui transférer		
Définition		ou plusieurs compétences.	
Conditions et modalités de mise en œuvre	Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.  Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.  La compétence doit être définie de manière précise, avec une division possible de la compétence (définition d'un intérêt communautaire) si le morcellement n'est pas interdit par la loi ou en raison de l'interdiction de la scission des opérations d'investissement et de fonctionnement.  Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.		
Domaines / missions / services concernés	Toutes les compétend	ces relevant de leurs attributions peuvent être transférées.	
Situation des agents	Les agents exerçant en totalité dans le service transfér transférés de plein droit après avis des instances par (Commune et EPCI).  En cas de transfert partiel de la compétence, la commune dans le cadre d'une bonne organisation des services, déci conserver tout ou partie du service concerné.  Les agents exerçant en partie dans le service transféré par se voir proposer le transfert. EN cas de refus, ils sont disposition de plein droit pour la partie transférée.  Les modalités du transfert font l'objet d'une décision con de la commune et de l'établissement public de coopé intercommunale, après établissement d'une fiche d'indécrivant notamment les effets du transfert sur l'organisa les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération droits acquis des fonctionnaires et des agents territorials.		
	Hiérarchie et délégation	titulaires concernés.  Les agents transférés relèvent alors de l'EPCI.  Les agents mis à disposition sont sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif en fonction de la mission réalisée.  Il existe une possibilité de délégation de signature des exécutifs pour l'exercice des missions de chaque collectivité.	
	Carrière, régime indemnitaire, droits acquis	L'agent transféré conserve son déroulement de carrière, son régime indemnitaire (s'il y a intérêt) et ses droits acquis dans sa collectivité d'origine.  Obligation de négociation sur l'action sociale au sein du Comité Technique (si + de 50 agents)	
Eléments de relation entre l'EPCI et la (les) Commune(s)	immeubles, équipem	ssaisissent de la compétence, et l'ensemble des biens meubles et ents et services publics utilisés pour l'exercice de la compétence s à dispositions transférés.	

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

V. La méthodologie d'élaboration du schéma de mutualisation de la vallée d'Ossau

A. La méthodologie du projet

Une démarche de mutualisation nécessite, pour être menée à bien, une certaine appropriation des outils juridiques de la mutualisation ainsi qu'une recherche de consensus social et politique pour asseoir la consistance et la légitimité de ce schéma. Aussi, le présent document est issu d'une

recherche constante d'appropriation et d'adhésion des élus et des agents communaux et

intercommunaux.

1. Une démarche intégrative et fédérative

La démarche, telle qu'envisagée par la CCVO a été pensée dans une logique intégrative et fédérative

avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'asseoir la légitimité du projet, à pallier le poids

prépondérant accordé à l'intercommunalité par le législateur dans le processus de mutualisation, et à

construire une mutualisation au plus près des besoins de l'ensembles des acteurs du territoire et de

travailler en collaboration étroite avec les communes membres. Elle s'est donc efforcée de faire de

l'élaboration de ce schéma le fruit d'un travail collectif et collaboratif. Cette volonté s'est traduite à

tous les stades de la démarche.

Le lancement du projet :

Le projet a été initié avec l'organisation d'une réunion de lancement en janvier 2019, à laquelle étaient

conviés les représentants élus et des services de l'ensemble des 18 communes que compte la vallée

d'Ossau, ainsi que ceux de la CCVO.

Cette réunion procédait d'un triple objectif. Informer et présenter aux élus et aux agents locaux le cadre

juridique de la mutualisation, la méthodologie de travail retenue et son calendrier, ainsi que l'équipe

projet. Impulser, notamment par la voie de son président, la démarche au niveau politique, en faisant

naître les premières discussions entre les acteurs locaux. Elle permettait d'amorcer la phase d'audit du

projet en préparant les élus et les agents à la réception d'une enquête relative à la mutualisation sur le

territoire. Enfin, essayer de fédérer les élus autour des différents enjeux qui peuvent guider la mise en

œuvre d'une démarche de mutualisation, et autour d'une communication basée sur la volonté de faire

de la mutualisation un projet ambitieux dans lequel chaque structure aurait à la fois un intérêt et son

mot à dire. Elle a donc véritablement constitué la première pierre de la communication autour du

projet.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

La détermination collective des orientations en matière de mutualisation :

Cette logique s'est poursuivie avec le souhait d'une mutualisation bâtie autour d'un diagnostic

territorial partagé, grâce à un important travail de concertation.

Cette concertation s'est traduite en pratique par la réalisation d'une enquête qui a été transmise aux

18 communes membres de l'EPCI, à l'ensemble des services et élus qui composent la CCVO, ainsi qu'aux

structures intercommunales et aux satellites des communes et de la CCVO.

Ce travail d'enquête a permis de procéder à un état des lieux précis des ressources humaines,

matérielles et financières et de l'organisation des services du territoire afin que l'ensemble des acteurs

locaux puisse disposer d'une information précise sur les ressources du territoire, et afin d'anticiper la

détermination de l'impact des mutualisations sur les personnels et les dépenses de fonctionnement.

C'était également l'occasion de repérer d'éventuels doublons matériels ou humains, ou encore

d'éventuelles coopérations informelles qu'il pourrait être intéressant de sécuriser d'un point de vue

technique ou juridique.

Il a ensuite permis de dresser un état des lieux et un bilan de la mutualisation déjà existante avant

même le lancement de la démarche, afin d'étudier d'éventuels axes d'amélioration, ainsi que de tirer

les éventuelles conséquences négatives ou positives pour les futures pistes envisagées pour le schéma.

Cela a aussi été pour le territoire une occasion de faire part de ses besoins et de livrer ses attentes et

perspectives en matière de mutualisation.

Les pistes de travail dégagées et leur approfondissement

Ce travail de concertation a permis de dégager un certain nombre de pistes de mutualisation

envisageables au plus près des attentes et des besoins du territoire.

L'ensemble des pistes et attentes évoquées dans les enquêtes ont été considérées et soumises à

validation politique des instances de pilotages du projet. Les pistes finalement retenues pour être

discutées dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation ont été organisées autour

de trois axes qui ont fait l'objet de réflexions et d'approfondissements quant à l'opportunité, la

faisabilité et les modalités éventuelles de mise en œuvre d'une solution mutualisée.

Le premier de ces axes s'articule autour de la question de la mutualisation des moyens matériels, le

deuxième autour de différentes problématiques ayant trait à la gestion des ressources humaines et le

troisième autour du développement de l'expertise territoriale sur un certain nombre de services

supports. Cette réflexion a donc été menée par trois groupes de travail.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

### • Le groupe de travail n°1 relatif à la mise en commun des moyens matériels :

Il se décline autour d'une triple problématique dont le ressort principal réside à la fois dans la recherche d'économie et dans l'amélioration du service rendu et donc de l'action publique locale. L'idée étant de permettre l'augmentation de la capacité des acteurs locaux de disposer de matériel qu'ils n'auraient pas les moyens ou l'utilité de disposer seuls. L'objectif de ce groupe a été de réfléchir à des solutions mutualisées pour :

- Structurer et faciliter la mise en commun du matériel existant sur le territoire,
- Acquérir du matériel nouveau, notamment par la CCVO,
- Développer les recours aux groupements d'achats de matériel.

# • Le groupe de travail n°2 relatif à la gestion des ressources humaines :

L'objectif de ce groupe a été de réfléchir à des solutions mutualisées pour :

- Faciliter le remplacement et les mises à disposition de personnels entre les acteurs du bloc local, au besoin par la constitution d'un pool de remplacement au sein de l'intercommunalité.
- Développer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Développer la coopération en matière de formation.
- Se grouper dans le cadre de la participation financière des structures aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et de prévoyance.
- Développer les missions « hygiène et sécurité » qui doivent être assurées par les employeurs locaux (notamment pour les assistants de prévention et l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels).

# Le groupe de travail n°3 relatif au développement de l'expertise territoriale :

Il a pour objectif d'interroger les possibilités de développer une solution mutualisée dans des domaines où tout ou partie du territoire était susceptible de manquer de compétences, d'expertise ou de moyens humains ou financiers. La volonté des acteurs locaux est de développer une forme de mutualisation permettant une montée en compétence à moindre coût. L'objectif de ce groupe a été de réfléchir à des solutions mutualisées dans les domaines suivants :

- Commande publique.
- Affaires juridiques.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

- Informatique et systèmes d'informations.

- Communication.

Archives.

- Recherche et montage de dossiers de financement.

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Toutes ces pistes ont donc été approfondies dans le cadre des groupes de travail, puis entérinées ou

écartées par le comité de pilotage du projet, pour aboutir au plan d'action définitif contenu dans ce

schéma.

Communication, transparence, information:

Les conséquences éventuelles en matière politique et sociale d'une démarche de mutualisation étant

nombreuses et possiblement délicates, la mise en œuvre d'une réflexion et d'une démarche de

mutualisation ne peut se faire sans un recours important à une communication constante, à

destination des élus et des personnels communaux et intercommunaux. Cette dimension de

transparence et d'information très tôt été perçue par la CCVO. Aussi, chacune des étapes, des avancées

et des discussions ont fait l'objet d'une communication soit par l'intermédiaire des instances du projet,

premiers vecteurs de cette communication, soit par une information directe à destination des

communes notamment.

Un projet évolutif

Conformément aux dispositions du CGCT, ce schéma est conçu comme un document programmatif,

dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un rapport annuel du président de l'EPCI. Il sera donc

nécessaire de procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui pourra le cas

échant être amené à évoluer, en cas de constatation de dysfonctionnements ou en cas d'apparition de

besoins ou d'attentes nouvelles qui surviendraient au cours du mandat. Ce schéma pourra donc être

amendé et des points pourront y être ajoutés ou retirés.

B. Gouvernances et instances du projet

La volonté d'associer les agents et les élus de l'ensemble du territoire s'est aussi traduite en pratique

dans le choix de la constitution des instances de gouvernance du projet. La CCVO a fait le choix de tout

à la fois s'appuyer sur des instances à l'existence et la légitimité déjà bien établies, ainsi que sur des

instances ad hoc spécialement formées pour ce projet.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Le premier objectif était d'assurer un double portage du projet. Un portage politique : compte tenu de la sensibilité de la question de la mutualisation, ainsi que pour impulser une dynamique à la démarche et faire valider politiquement le projet à toutes les étapes clés. Un approfondissement technique : compte tenu de la technicité de certaines questions ou de la complexité du cadre juridique de la

mutualisation, ainsi que dans l'optique de faire des agents des parties prenantes au projet.

Le second objectif était de bâtir une mutualisation au plus près des besoins et des attentes de l'ensemble du territoire. L'idée était de ce point de vue d'associer à la réflexion non seulement les principales communes de la Vallée d'Ossau, dont la structuration de l'administration et les moyens rendent intéressante la mutualisation, mais également les représentant des communes de tailles plus modestes, afin que chacun puisse, au-delà de la concertation menée en amont, avoir son mot à dire dans le processus et les choix opérés au cours de la démarche.

C'est avec ces éléments à l'esprit que la CCVO a fait le choix de construire sa démarche autour trois types d'instances : un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail thématiques.

Si la CCVO elle a elle-même proposé la composition des deux premières instances, les groupes de travail thématiques ont quant à eux été composés sur la base du volontariat, ce afin de disposer des élus et agents les plus intéressés et impliqués dans la démarche.

#### 1. <u>Le comité de pilotage</u>

### - Composition : le bureau des maires

Afin d'assoir le portage politique et la légitimité de la démarche, dans une optique se voulant la plus fédérative possible, le choix a été fait de s'appuyer sur une instance à l'existence bien établie au sein du territoire plutôt que sur un comité *ad hoc* : le bureau des maires, composé de tous les maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

### - Missions :

Cette instance est chargée d'effectuer le cadrage politique de la démarche en amont, de discuter et arrêter les grandes lignes du projet, puis d'en valider les étapes importantes en procèdent aux arbitrages politiques et à la validation des pistes de mutualisations envisagées.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

#### 2. <u>Le comité technique</u>

#### - Composition:

Il a été composé avec la volonté d'associer élus et agents du territoire représentatifs de chacun des profils de structures présentes sur le territoire, ainsi qu'avec la volonté de disposer d'une diversité d'expertises.

On y trouve ainsi des profils administratifs disposant d'une vision stratégique, comme les directions des services ou des représentant des secrétaires de mairies. On trouve également des profils de nature à assurer une expertise juridique, ou des représentants des services techniques.

#### - Missions:

Le comité technique est chargé de faire remonter et de retranscrire les décisions prises au niveau politique, de conduire le travail de réflexion et d'approfondissement technique des choix opérés en bureau des maires.

Il a aussi la tâche d'envisager et d'anticiper les éventuelles difficultés matérielles, humaines ou juridiques susceptibles de se poser, et d'assurer l'orientation et la coordination des groupes de travail thématiques

#### 3. Les groupes de travail thématiques

### - Pilotage et composition :

Toujours dans une volonté de mêler portage politique et expertise technique, le choix a été fait d'assurer le pilotage des groupes par un binôme composé d'un élu et d'un technicien volontaires et validés par le comité technique.

# - Missions :

Une fois les pistes de mutualisation dégagées, les groupes sont chargés de mener une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de développer une éventuelle solution mutualisée sur l'ensemble des pistes envisagées et, le cas échéant, sur les modalités pratiques et juridiques de mise en œuvre.

Ils sont également en charge, conformément aux dispositions du CGCT, de procéder à l'évaluation de l'impact éventuel des pistes de mutualisation sur le personnel et les dépenses de fonctionnement.

Enfin, dans une optique d'aide à la décision dans la perspective de l'adoption du schéma, ils travaillent à l'élaboration d'une fiche-action pour chacun des axes de mutualisation.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

C. Le calendrier de la démarche

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Vallée d'Ossau s'est déroulée en trois temps. Le

premier consacré à la concertation et à la réflexion pour l'établissement d'un diagnostic de territoire

destiné à se mettre d'accord sur l'identification les enjeux locaux, la détermination des orientations

politiques, les choix des périmètres, le champ et le degré de la mutualisation. Elle s'est poursuivie par

une deuxième phase d'élaboration d'un plan d'action en matière de mutualisation et par la rédaction

du schéma de mutualisation. La troisième phase du projet consiste en la mise en œuvre des actions

retenues dans le cadre du schéma, reposant sur un pilotage fort, une communication claire et

transparente et une conduite du changement au sein des structures impactées.

<u>1ère Phase : Diagnostic et détermination collective des axes de mutualisation</u>

(Janvier 2019-Mars 2020)

1ère étape : lancement de la démarche :

- Présentation du projet et discussion en Bureau des maires le 19 juin 2018.

- Réunion de lancement du projet avec élus et techniciens à Buzy le 31 janvier 2019.

2ème étape : diagnostic territorial :

- Enquête transmise et renseignée par les communes, les services de la CCVO, les syndicats

intercommunaux, les établissements publics les élus du bureau communautaire entre janvier

et avril 2019.

- Traitement et compilation des retours d'enquêtes, benchmark, proposition de pistes de

mutualisation dégagées des retours d'enquête et proposition de composition de 3 groupes de

travail thématiques entre février et avril 2019.

- Enquête complémentaire transmise aux communes et à la CCVO en janvier 2020.

- Traitement des retours de complément d'enquête

<u>3ème</u> étape : présentation des résultats de l'enquête par les instances de gouvernance du

projet, validation des axes de mutualisation et des groupes de travail thématiques :

- 1ère réunion du comité technique le jeudi 2 mai 2019.

- 1ère réunion du comité de pilotage le 28 mai 2019.

- 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage le 4 juin 2024.

- 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage le 10 janvier 2025.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# <u>4<sup>ème</sup> étape</u> : Réunions des groupes de travail thématiques :

- Groupe n°1: 1ère réunion le 9 juillet 2019
- Groupe n°2: 1ère réunion le 3 juillet 2019
  - 2ème réunion le 4 mars 2020
- Groupe n°3: 1ère réunion le 11 juillet 2019
  - 2ème réunion le 5 mars 2020

# 2ème phase : l'élaboration du schéma de mutualisation :

(Mars 2020 – .....)

- Rédaction du schéma de mutualisation en mars 2020.
- Actualisation du schéma rédigé au second semestre 2024.
- Adoption du plan d'action définitif en comité de pilotage le 9 janvier 2025.
- Transmission aux communes pour avis le .....
- Adoption du schéma de mutualisation par le conseil communautaire en date du .....
- Schéma de mutualisation adressé au conseils municipaux des communes membres le ......

# 3ème phase : la mise en œuvre du schéma de mutualisation :

# (à partir de 2025)

- Mise en œuvre des différents axes de mutualisation contenus dans le schéma selon le calendrier fixé pour chacun d'entre eux.
- Suivi et évaluation du schéma et de sa mise en œuvre.
- Communication annuelle du président de la CCVO sur l'avancement du schéma de mutualisation au moment du vote du budget.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# VI. Le diagnostic territorial : état des lieux en 2020

Le diagnostic territorial réalisé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) dans le cadre de l'élaboration de son schéma de mutualisation des services a non seulement vocation à permettre la détermination par la collectivité des axes de mutualisation à même de figurer dans le schéma, mais également à procéder à un état des lieux des ressources du territoire : les ressources humaines, matérielles et financières.

Ce diagnostic a été établi en 2020 sur la seule base des retours de l'enquête transmise aux communes membres. Il constitue donc une photographie parfois incomplète et traduisant un état des lieux à un instant déterminé de la vie administrative du territoire.

### A. Les ressources humaines de la vallée d'Ossau :

# 1. Effectifs de la vallée d'Ossau :

En 2020, le territoire est fort de près de 245 agents, pour un total de 160,08 équivalents temps plein (ETP), répartis au sein des communes et de la communauté de communes de la manière suivante :

Communes	Nombre d'agents (ETP)	Part dans l'emploi total	Part ETP
Arudy	40 (38)	16,39 %	18,98%
Aste-Béon	3 (2,14)	1,23 %	1,34%
Béost	5 (3,5)	2,05 %	2,19%
Bescat	3 (1,06)	1,23 %	0,66%
Bielle	5 (3,48)	2,05 %	2,17%
Bilhères	5 (3,51)	2,05 %	2,19%
Buzy	13 (8,43)	5,33 %	5,27%
Castet	3 (1,57)	1,23 %	0,98%
Eaux-Bonnes	29 (23)	11,89 %	14,37%
Gère-Bélesten	3 (2,69)	1,23 %	1,65 %
Iseste	2 (2)	0,82 %	1,25%
Laruns	45 (-)	18,45 %	-
Louvie-Juzon	14 (10,34)	5,74 %	6,46%
Louvie-Soubiron	4 (1,94)	1,64 %	1,21%
Lys	3 (1,94)	1,23 %	1,21%
Rébénacq	6 (5,83)	2,46 %	3,64%
Sainte-Colome	3 (1,53)	1,23 %	0,96%
Sévignacq-Meyracq	4 (2,88)	1,64 %	1,80%
CCVO	57 (48,93)	23,36 %	30,57%

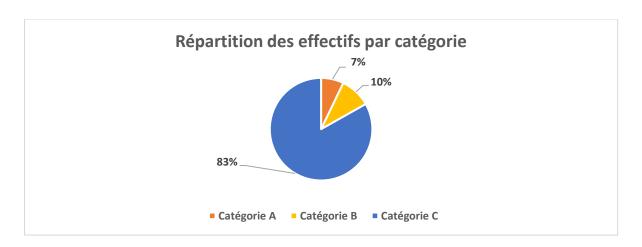
<sup>\*</sup>Part de chaque commune dans l'emploi total, qui s'élève à 244 agents.

Cela représente un taux d'administration dans la vallée qui s'élève environ à 25 agents et 18,98 ETP pour mille habitants. A titre de comparaison, le taux d'administration moyen national dans la fonction publique territoriale (FPT) s'élevait à 27,4 ETP pour mille habitants sur la même période.

# 2. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique :

Ces agents sont répartis dans les différentes catégories hiérarchiques de la manière suivante :

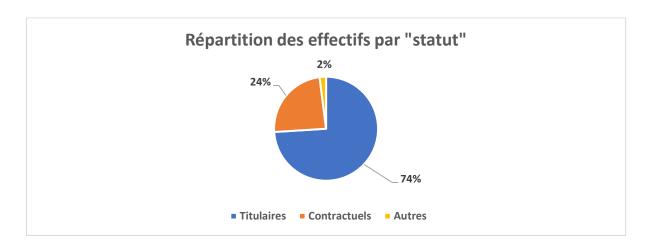
Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique						
Catégorie A Catégorie B Catégorie C						
Vallée d'Ossau         7 %         10 %         83 %						
Comparaison FPT						



# 3. Répartition des effectifs par statuts :

Ces effectifs se composent dans leur grande majorité de titulaires et de contractuels, répartis de la manière suivante :

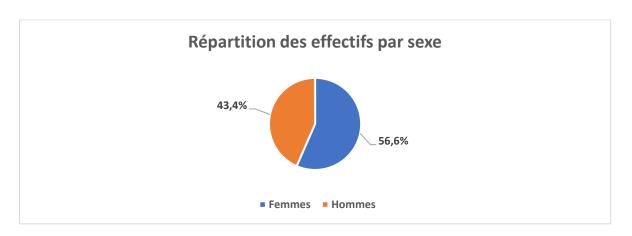
Répartition des effectifs par statuts				
Titulaires Contractuels Autres				
Vallée d'Ossau 74 %		24 %	2 %	
Comparaison FPT	74,3%	25,7 %	-	



# 4. Répartition des effectifs par sexe :

L'effectif total du territoire est réparti de la manière suivante :

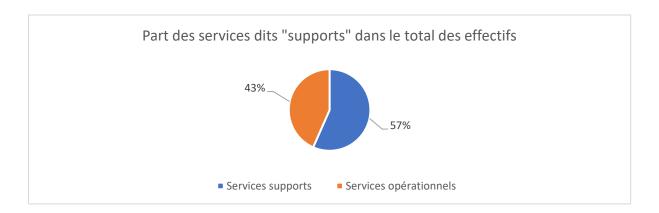
Répartition par sexe				
Femmes Hommes				
Vallée d'Ossau (%) 56,56 % 43,44 %				
Moyenne FPT (%) 60,9% 39,1 %				



# 5. Répartition des effectifs par services :

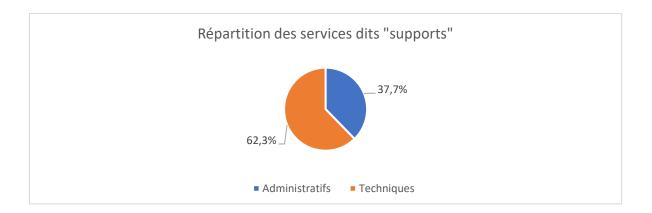
La Vallée d'Ossau est structurée autour de 138 agents exerçant des fonctions au sein de services dits « supports » ou « fonctionnels », c'est-à-dire des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés aux dites compétences, par opposition aux services opérationnels. La part de ces deux catégories se répartie de la manière suivante :

Part des services supports et opérationnels (%)			
Services supports Services opérationnels			
56.6 %	43.4 %		



Les services supports compte 86 agents répartis dans les différents services techniques de la vallée, contre 52 dans les services administratifs.

Répartition des services supports (%)			
Services techniques Services administratifs			
62,3 % 37,7%			

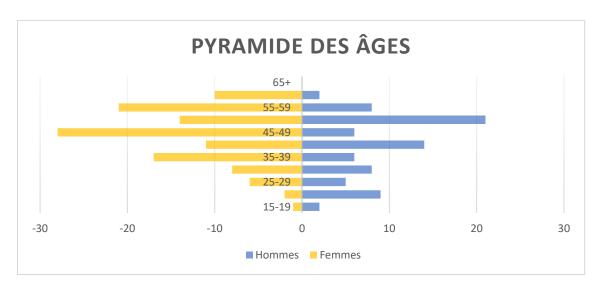


# 6. Pyramide des âges :

La lecture de la Pyramide des âges de la Vallée d'Ossau permet de mettre en lumière un certain nombre d'éléments sur les effectifs territoriaux.

Dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), il est intéressant de noter que 12 agents (6 %) ont plus de 60 ans. Si l'on élargit un peu la tranche considérée, 20,6% des agents de la vallée ont plus de 55 ans et 38,2% plus de 50 ans. En moyenne, les effectifs de la FPT dans son ensemble sont composés pour 40 % d'agents de 50 ans ou plus.

Enfin, on peut observer que sur l'ensemble des effectifs du territoire, 34,7% des agents ont entre 45 et 55 ans, ce qui constitue la plus grande part toutes tranches d'âges confondues.



ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# B. Les informations budgétaires du territoire :

NB : les informations budgétaires n'incluent pas la commune de Laruns.

# 1. Budget global des administrations de la vallée d'Ossau :

L'ensemble des dépenses des 17 communes de la Vallée d'Ossau ayant répondu à cette partie de l'enquête, ajoutées à l'ensemble des dépenses de la CCVO, constituent un budget total de 30 658 305€ en 2018¹.

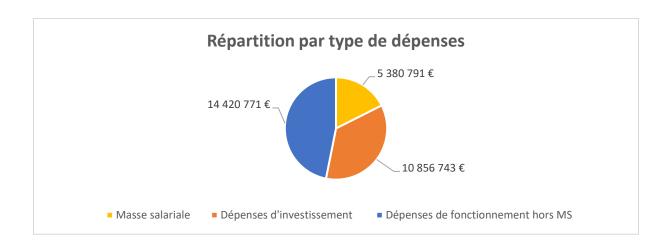
Rapportée à la population du territoire², celles-ci s'élèvent dès lors à 3 616 € par habitant (hors Laruns).

Budget total				
2016 2017 2018				
32 003 976 € 29 605 006 € 30 658 305 €				

### 2. Répartition par type de dépense :

Dépenses de fonctionnement		Masse salariale		
2016 2017 2018		2016	2017	2018
20 172 436 € 19 827 180 € 19 801 562 €		5 373 385 €	5 378 537 €	5 380 791 €

Dépenses d'investissement		Dépenses de fonctionnement hors MS			
2016	2017	2018	2016 2017 2018		
11 831 540 €	9 777 826 €	10 856 743 €	14 799 051 €	14 448 643 €	14 420 771 €

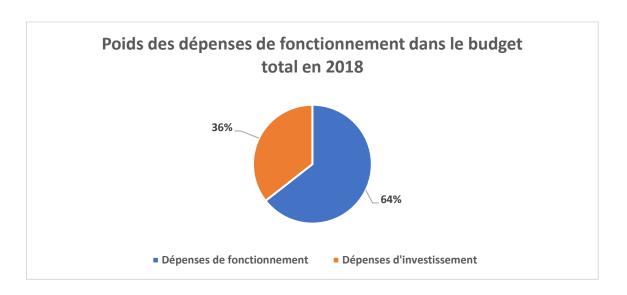


<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

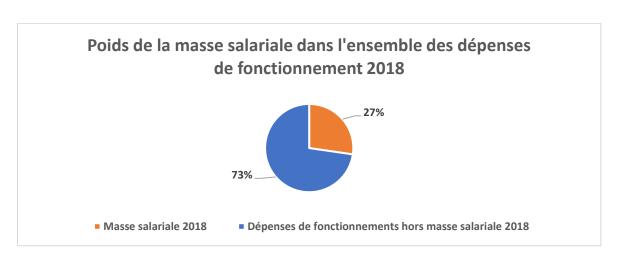
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Population municipale qui s'élève à 9 675 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 8 485 sans Laruns.

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Dépenses de fonctionnement / Budget total					
2018 2017 2016					
64 %	67 %	63 %			



Masse salariale / Dépenses de fonctionnement				
2018 2017 2016				
27%	27%	26,5%		



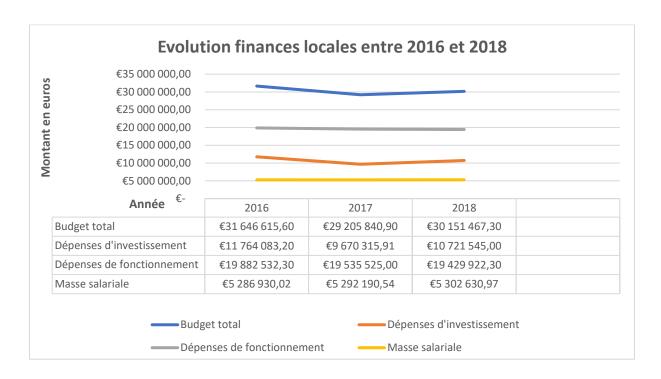
Masse salariale / Budget total					
2016 2017 2018					
17 %	17,5 %				

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE





Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

#### Bilan des mutualisation existantes : VII.

Avant même l'adoption d'un schéma de mutualisation des services, la vallée d'Ossau était forte d'un certain nombre d'hypothèses de mutualisation de ses moyens humains ou matériels. Ces hypothèses témoignent d'une organisation territoriale qui traduit une certaine solidarité entre ses différents acteurs.

Celle-ci résulte semble-t-il avant tout d'une forme de pragmatisme local ou de l'existence d'habitudes de mutualisation plus ou moins formalisées entre « îlots » de quelques communes, pour des raisons tenant à leur proximité géographique ou résultant d'anciennes communes uniques, plus que d'une véritable structuration d'ensemble à l'échelle du territoire valléen.

Pratiquement toutes les communes sont concernées par des hypothèses de mutualisation. Elles concernent également six syndicats intercommunaux, deux communes non membres de la CCVO (Buziet et Ferrières), une autre collectivité (le département des Pyrénées-Atlantiques) et une autre intercommunalité (la Communauté de Commune du Haut-Béarn).

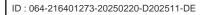
# A. Mutualisation de moyens humains

#### 1. Mise à disposition

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
MàD agent technique	Lys	Sainte-Colome	17h30/semaine et remboursement
MàD agent technique	Eaux-Bonnes	Aste-Béon, Béost	Mise en place décoration de noël, éclairage public
MàD agent technique	Bescat	Buzy	Mutualisation agent technique
MàD agent électricien	Arudy	Syndicat intercommunal d'électrification du Bas Ossau	Intervient pour toutes les communes adhérentes
MàD 2 agents techniques	Bilhères en Ossau	Commission syndicale Bielle-Bilhères	Elagage des chemins
MàD de 2 agents	Arudy	CCVO	Agents de restauration scolaire pour ALSH pour 149,5 h/an
MàD agents voirie	Arudy	CCVO	Entretien ZAE pour 384h/an
MàD agent technique	Bielle	CCVO	Entretien voie verte
MàD 2 agents techniques	Buzy	CCVO	Entretien du lac de Castet 2j/an
MàD agent technique	Sévignacq-Meyracq	CCVO	ALSH pour 1h45 /semaine
MàD agent technique	Louvie-Juzon	CCVO	Ménage et restauration
MàD agent technique	ccvo	Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau	Au besoin à la demande pour bricolage ou entretien
MàD technicien informatique	CCVO	Arudy (25%), CIAS (5%)	Service partagé d'expertise informatique

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



# 2. Service commun

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
Service Instruction autorisations d'urbanisme	ccvo	Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Buzy, Castet, Louvie-Juzon, Lys, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq	Instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme

# 3. Prestations de services

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
Convention de mutualisation	Syndicat Mixte la Fibre64, CCVO	Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bilhères en Ossau, Buzy, Castet, Iseste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte- Colome, Sévignacq- Meyracq	Accompagnement mise en conformité RGPD, mise en place d'un délégué à la protection des données, mise à disposition d'un profil d'acheteur et d'1/3

# B. <u>Mutualisation de moyens matériels</u>

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
MàD de matériel technique	Arudy	Plusieurs communes	Tables, chaises, barnums, estrades
MàD de matériel technique	Buzy	Bescat	Broyeur
MàD de matériel technique	Bielle/Bilhères	Bilhères/Bielle	Broyeur d'accotement, épareuse, tables chaises
MàD de matériel technique	Eaux-Bonnes	Aste-Béon, Béost	Matériel décoration de noël, éclairage public, nacelle
MàD de matériel technique	SIEBO	Communes membres du syndicats	Nacelle, mise à disposition des communes, et stockage du véhicule à Arudy
-	Béost, SDEPA	Béost, SDEPA	Eclairage public
MàD de matériel administratif	Bescat	SIA Bescat, Sainte- Colome, Sévignacq- Meyracq	Matériel informatique (ordinateur, multifonction)
MàD de matériel administratif et d'équipement	Iseste	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée d'Ossau (SIAEP).	Locaux et matériel administratif (téléphone, copieurs)
MàD de plein droit	Arudy	ccvo	Mise à disposition de plein droit dans le cadre de transferts de compétences bâtiments OTVO, ALSH et voirie ZAE
MàD de matériel	Arudy	ccvo	Matériel évènementiel pour le service culture de la CCVO, pour organisation de manifestations culturelles (Scènes couvertes, compteurs électriques, barnums, écran cinéma)
MàD de matériel	Arudy	ccvo	



			Matériel technique pour le service
			tourisme de la CCVO (groupe
			électrogène portatif)
MàD d'équipements	Arudy	ccvo	Locaux mis à disposition de l'école de
iviab d equipements	Arddy	ccvo	musique
MàD d'équipements	Iseste	ccvo	Locaux mis à disposition de l'école de
iviab d equipements	iseste	ccvo	musique
MàD d'équipements	Sévignacq-Meyracq	ccvo	Locaux scolaires et salle polyvalente mis
iviab d equipements	Sevigilacy-ivieyracy	CCVO	à disposition ALSH
			Matériel évènementiel pour le service
MàD matériel	Buzy	ccvo	culture de la CCVO, pour organisation de
IVIaD IIIateriei	Бигу	CCVO	manifestations culturelles (praticables
			scènes)
			Mise à disposition à titre gratuit de
MàD de matériel	ccvo	Buzy	l'outil informatique de gestion de
iviab de materier	CCVO	Бигу	réservation des ressources (Salles,
			véhicules, matériel)
MàD de matériel	CCVO	Communos	Mise à disposition d'une épareuse et de
iviab de materiei	CCVO	Communes	bennes aux communes demandeuses

# C. Groupements de commandes

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
Groupement de commandes voirie	Aste-Béon, Béost, Bescat, Buzy, Castet, Béost, Eaux-Bonnes, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie- Soubiron, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq		Voirie, Travaux de voirie. Groupement de commande porté par la commune de Buzy
Groupement de commandes matériel	Sainte-Co	lome, Lys	Taille-Haie, Débrousailleuse
Groupement de commandes	ccvo	CCVO, Béost, Buzy, Sainte-Colome, Bescat, Bilhères en Ossau, Bielle	Sel de voirie
Groupement de commandes prestation intellectuelle	ССНВ	ССНВ, ССVО	Prestation intellectuelle dans le cadre de l'élaboration d'une charte de signalisation des équipements et des services

# D. Autres mutualisations diverses

Type de mutualisation	Structure émettrice	Structure bénéficiaire	Description
Regroupement pédagogique	Buzy - Buziet	Buzy, Buziet	Ecole, garderie, restauration transport scolaire
Regroupement pédagogique	Bielle - Bilhères	Bielle, Bilhères	
Regroupement pédagogique	Sainte-Colome - Sévignacq-Meyracq	Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq	
Délégation de compétence	Arudy	Département des Pyrénées Atlantiques	Restauration scolaire
Convention de mutualisation	CCVO	ССНВ	1 agent en charge de la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)
Convention de mutualisation	ССНВ	ccvo	Service de 2 agents en charge de la mise en œuvre du programme européen LEADER, dans le cadre du GAL « LEADER Haut-Béarn » pour le compte de la CCHB et de la CCVO

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Convention de mutualisation	ССНВ	CCVO	1 agent en charge de la mise en œuvre du programme territorial de santé du haut Béarn pour le compte de la CCVO et de la CCHB
Convention de mutualisation	ССНВ	CCVO	1 agent en charge de la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la CCVO et de la CCHB

# VIII. Les perspectives de mutualisation en Vallée d'Ossau

# A. Le plan d'action

# 1. Mutualisation des moyens matériels

Action 1.1 : Banque intercommunale de matériel

Action 1.2 : Mise à disposition de matériel avec agent

Action 1.3: Groupement de commandes

### 2. Mutualisation des ressources humaines

Action 2.1: Formation des agents

Action 2.2 : Missions hygiène et sécurité

Action 2.3: Remplacement et mise à disposition de personnel

# 3. Développement de l'expertise territoriale

Action 3.1 : Service commun informatique et système d'informations

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



# B. Les fiches action

#### 1. Mutualisation des moyens matériels

Priorité	Axe de travail : Mutualisation des moyens matériels	
2	Action 1.1 : Banque intercommunale de matériel	
Pilote de l'action : Acteurs / Périmètre :		Acteurs / Périmètre :
Communauté	de Communes de la Vallée d'Ossau.	Peut potentiellement concerner les 18 communes de la vallée d'Ossau.

#### Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de mutualisation, de nombreuses attentes ont été exprimées par les communes autour d'un développement de la mutualisation des moyens matériels, notamment du matériel des services techniques.

En effet, les communes ont souvent recours à la location parfois coûteuse de différents matériels, et ont évoqué des difficultés liées à des manques de moyens matériels, faute de pouvoir recourir seule à l'achat de matériel souvent couteux (faible utilisation et/ou coût trop élevé).

Elles souhaitent donc voir se développer la mise à disposition et l'achat groupé de matériel ou de prestation, ou encore la constitution d'une banque intercommunale de matériel.

Ont donc été recensé le matériel existant dans toutes les collectivités du territoire, ainsi que les besoins en matériels identifiés par les communes et la CCVO.

Pour simplifier la mise en place de ces mises à disposition, ont été identifié le matériel prioritairement mutualisable. Parmi ce matériel, a été distingué :

- Le matériel important, couteux, difficile d'utilisation ou d'entretien et nécessitant des habilitations spécifiques et une certaine expérience d'utilisation.
- Le petit matériel, simple à mettre à disposition.

Si les travaux préparatoires ont conclu à la non opportunité de constituer dans l'immédiat une banque intercommunale pour ce qui concerne le matériel prioritaire important, en raison d'un investissement trop important pour la CCVO, une solution de ce type est jugée en revanche plus intéressante pour le petit matériel suivant :

- Estrade
- Barrières
- Bétonnière

Ce matériel pourra par la suite et au besoin être compléter.

intercommunale de matériel qui sera mis à disposition matériels sans avoir à recourir à l'achat.	Description de l'action :	Objectifs / Résultats attendus :
	intercommunale de matériel qui sera mis à disposition	<ul> <li>Permettre à des communes de disposer de certains matériels sans avoir à recourir à l'achat.</li> <li>Optimisation des dépenses liées à la location du</li> </ul>

# Forme juridique envisagée :

Le partage de biens, conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, qui prévoir qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D2025

disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :
Reste à déterminer par type de matériel en fonction du degré de priorité de cette action.	Achat du matériel (dépendra des prix et des quantités à acquérir).
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :
Pour la CCVO: elles seront grevées part l'achat du matériel en question (reste à déterminer précisément), et le coût de gestion du matériel par les agents de la CCVO.  Pour les communes, coût de la mise à disposition si remboursement prévu par le règlement de mise à disposition. En cas de gratuité, optimisation du coût de location ou d'achat du matériel (économies ou non dépenses).	Pas d'impact sur le personnel.
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
Outil simple, pas une usine à gaz. Bien prévoir les modalités de mise à disposition et de remboursement.	

Questionnaire de satisfaction envoyé aux communes pour déterminer le coût avant après la constitution de la banque de matériel, les modalités de mise à disposition...

Comptabiliser le nombre de mise à disposition sur chaque matériel.

Priorité	Axe de travail : Mutualisation des moyens matériels	
2	Action 1.2 : Mise à disposition de matériel avec agents	
Pilote de l'acti	on:	Acteurs / Périmètre :
selon le matériel aux communes et du recensement des com		Reste à déterminer en fonction de l'offre de service faite aux communes et du recensement des communes intéressées. Potentiellement susceptible de concerner toutes les communes ainsi que la CCVO.

# Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de mutualisation, de nombreuses attentes ont été exprimées par les communes autour d'un développement de la mutualisation des moyens matériels, notamment du matériel des services techniques.

En effet, les communes ont souvent recours à la location parfois coûteuse de différents matériels, et ont évoqué des difficultés liées à des manques de moyens matériels, faute de pouvoir recourir seule à l'achat de matériel souvent couteux (faible utilisation et/ou coût trop élevé).

Elles souhaitent donc voir se développer la mise à disposition et l'achat groupé de matériel ou de prestation, ou encore la constitution d'une banque intercommunale de matériel.

Ont donc été recensé le matériel existant dans toutes les collectivités du territoire, ainsi que les besoins en matériels identifiés par les communes et la CCVO.

Pour simplifier la mise en place de ces mises à disposition, ont été identifié le matériel prioritairement mutualisable. Parmi ce matériel, a été distingué :

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

- Le matériel important, couteux, difficile d'utilisation ou d'entretien et nécessitant des habilitations spécifiques et une certaine expérience d'utilisation.

- Le petit matériel, simple à mettre à disposition.

Plusieurs élus et responsables de services techniques ont considéré, pour ce qui est du matériel important, que les mise à disposition devaient nécessairement s'accompagner de la mise à disposition de ou des agents habituellement en charge de son utilisation.

Ont donc été envisagées différentes solutions pour développer ces mises à disposition :

- Mise à disposition matériel et agent.
- Mise à disposition croisées.
- Convention cadre de mise à disposition afin d'éviter de rédiger une nouvelle convention à chaque mise à disposition.

La CCVO se propose donc de jouer un rôle de facilitateur dans le développement de ces solutions mutualisées :

- Création et actualisation de tableaux recensant le matériel existant, les agents susceptibles de faire l'objet de mise à disposition, ainsi que les besoins des communes et de la CCVO.
- Mise à disposition d'une boîte à outil accessible aux communes et à la CCVO pour faciliter le recours à ces solutions (conventions type de mise à disposition de matériel, de matériel et d'agents, modèle de planning...).
- Développement d'une solution informatique pour rendre ces outils accessibles aux communes.

#### Description de l'action : Objectifs / Résultats attendus : - Optimisation des moyens matériels sur le territoire. - Permettre de disposer de matériel qu'il serait impossible ou non pertinent d'acquérir pour une commune ou la CCVO. - Amortir le matériel possédé par certaines communes. - Réduire les coûts engendrés par la location de matériel s'il s'avère qu'une mise à disposition coûterait moins cher. Développer le recours à la mise à disposition de matériel - Permettre l'achat de matériel à moindre coût. avec l'agent habituellement en charge de son utilisation - Réfléchir à l'opportunité de mutualiser l'acquisition de et de son entretien. Plusieurs solutions sont matériel nouveau entre communes. actuellement à l'étude : - Réfléchir à des modalités de structuration de ces - Mise à disposition matériel et agent. acquisitions communes. - Mise à disposition croisées - Convention cadre de mise à disposition pour éviter de - Évaluer les impacts éventuels sur le personnel ainsi rédiger une nouvelle convention à chaque mise à que sur les dépenses de fonctionnement (obligation disposition. légale qui doit figurer dans le schéma). - Développer la solidarité territoriale entre communes. - Développer une réflexion territoriale autour de l'acquisition de moyens matériels et optimiser le matériel sur le territoire. Cette piste de mutualisation a été évoquée par la communauté de communes.

#### Forme juridique envisagée :

- Convention de mise à disposition de matériel et de mise à disposition individuelle.
- Convention de mise à disposition croisées.
- Convention cadre de mise à disposition.
- Convention de mise à disposition de service.

Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Reste à déterminer en fonction du degré de priorité de cette action.	Reste à déterminer, notamment au regard du développement d'un outil informatique accessible aux communes.
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :
Reste à déterminer.  Optimisation des coûts de location ou d'achat de matériel.  Remboursement des frais engagés en cas de mise à disposition.	Le personnel
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
Nécessite l'accord des agents.	

#### Modalités d'évaluations :

- Recensement du nombre de mise à disposition effectué au bout d'un an ou deux.
- Questionnaire à envoyer aux communes pour évaluer la satisfaction sur les modalités de mise à disposition, sur la boîte à outil et les outils en ligne fournis aux communes pour faciliter le recours à ces mises à disposition.
- Questionnaire aux agents concernés par les mises à disposition.

Priorité	Axe de travail : mutualisation commande publique	
2	Action 1.3 : Groupement de commandes	
Pilote de l'acti	Pilote de l'action : Acteurs / Périmètre :	
Variable selon	les commandes	Les périmètres varient en fonction des groupements d'achats.

# Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :

Les travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de mutualisation ont mis en lumière l'une des principales attentes des communes et de la CCVO en matière de mutualisation réside dans la réalisation d'économies d'échelles. L'un des moyens incontournables de parvenir à la réalisation de cet objectif est la réalisation d'achats groupés entre différentes structures communales et intercommunales. Or les travaux ont également mis en évidence un recours limité à l'outil du groupement de commande, par manque d'habitude, mais également faute de disposer d'une ingénierie dédiée en capacité de recenser les besoins, et de prendre en charge les procédures de passation des marchés.

La plupart des communes du territoire, comme la CCVO se montre largement intéressées par le développement de cette pratique, ce qui justifie l'inscription de cette action au schéma de mutualisation. La constitution prochaine d'un service commun de la commande publique devrait permettre de faciliter un recours plus important à ces groupements d'achats.

Un certain nombre d'achats groupés ont d'ailleurs été lancés, sans attendre l'élaboration formelle du schéma. Il est possible d'évoquer :

- Un groupement en matière d'EPI.
- Un groupement en matière d'assurance.
- Un groupement en matière prestation d'élaboration du Document unique de prévention des risques.
- Un groupement en matière de logiciel de gestion des interventions des services techniques ?
- Un groupement en matière de formations spécifiques qui nécessite de passer par des organismes privés (Hors champ CNFPT), et notamment les CACES.

Reçu en préfecture le 25/02/2025 52LG

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

En cas de succès, la démarche pourra être étendue à d'autres domaines.

Description de l'action :	Objectifs / Résultats attendus :
Développer le recours aux groupements de commandes entre communes ou entre les communes et la CCVO.	<ul> <li>Optimisation des achats</li> <li>Réalisation d'économies d'échelles dues aux effets seuils.</li> <li>Réduction des dépenses liées aux procédures de passation des marchés.</li> </ul>
Forme juridique envisagée :	
<ul> <li>Groupement de commande auprès de prestataires privocde de la commande publique.</li> <li>Achat simple par une commune ou la CCVO et mise à d</li> </ul>	
Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :
Reste à déterminer en fonction du degré de priorité de cette action et des outils envisagés.	Coût salarial ingénierie nécessaire à la réalisation des groupements.
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :
Réduction espérée des dépenses de fonctionnement grâce aux économies d'échelles réalisées sur les achats par effets de seuils, et aux économies sur les procédures de passation.	Pas d'impact sur le personnel.
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
<ul> <li>Bien identifier en amont les achats qu'il est intéressant financièrement de mutualiser.</li> <li>Bien identifier les achats qu'il est facile de mutualiser</li> </ul>	

# Modalités d'évaluations :

des besoins).

Comparaison avant/après des coûts, dresser un bilan des économies réalisées.

(notamment au regard de la nécessaire harmonisation

- Être rigoureux dans l'évaluation des besoins. - Respect des règles de la commande publique.

Questionnaire satisfaction communes (sur les prix, les achats, me matériel, les prestations obtenues par groupement)

Déterminer les axes d'amélioration.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

#### 2. Mutualisation des ressources humaines

Priorité	Axe de travail : mutualisation RH	
2	Action 2.1 : Formation des agents	
Pilote de l'act	l'action : Acteurs / Périmètre :	
CCVO ou autre	e en fonction des besoins identifiés	Reste à déterminer en fonction du recensement des communes intéressées.  Au regard du complément d'enquête :  CACES: Arudy, Béost, Bescat, Bilhères en Ossau, Castet, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Rébénacq, Sainte-Colome), CCVO  Habilitations électriques: Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bilhères en Ossau, Castet, Louvie-Juzon, Sainte-Colome.  AIPR: Arudy, Bilhères en Ossau, Rébénacq, CCVO.  Secourisme: Arudy, Aste-Béon, Béost, Bilhères en Ossau, Castet, Louvie-Soubiron, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq, CCVO.

#### Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :

Dans le cadre des travaux préparatoire à l'élaboration du schéma, un certain nombre de communes et la CCVO ont mentionné dans leurs attentes en matière de mutualisation la question de la formation de leurs agents. Plus indirectement certaines communes mettent en avant un manque de compétence dans un certain nombre de domaines, posant ainsi la question de la formation de leurs agents.

Les collectivités de la vallée d'Ossau sont d'ores et déjà concernées par une forme de mutualisation en matière de formation, au travers d'un plan de formation territorialisé « vallée Béarnaise », mis en place par le CNFPT et le CDG 64. Certaines communes évoquent cependant des difficultés sur certaines formations, comme par exemple une offre moins intéressante à destination des agents de restauration ou certaines journées d'actualité par toujours très utiles. D'autres encore évoquent l'absence de certaines formations spécifiques comme les CACES par exemple.

La présente action a donc vocation à compléter à la marge cet outil par une mutualisation interne à la vallée d'Ossau de certaines formations, ou en structurant la demande de formation adressée au CNFPT dans le cadre du PFM pour ouvrir des stages sur le territoire pour ses collectivités.

Les communes du territoire ont semblé assez largement intéressées par une recherche de solution mutualisée sur certaines formations spécifiques qui ne font pas nécessairement partie de l'offre du CNFPT. C'est le cas des CACES, Habilitations électriques et AIPR. C'est également le cas pour ce qui est des formations secourisme, et principalement les formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST) et Gestes Qui sauvent (GQS). Cet intérêt justifie l'inscription de cette action au schéma de mutualisation.

#### Description de l'action : Objectifs / Résultats attendus : - Optimisation des coûts de formation, notamment Développement d'une mutualisation de certaines en matière de formations techniques spécifiques. formations techniques spécifiques (CACES, habilitations - Développement de la formation des agents électriques et AIPR), ainsi que des formations en matière territoriaux en matière de secourisme pour de secourisme (SST, GQS) développer une culture premiers secours sur le - Recensement par la CCVO des besoins des collectivités territoire. du territoire. - Parvenir à faire dispenser les formations sur le - Centralisation de la demande de formation auprès territoire de la vallée d'Ossau. Optimisation du d'organismes publics ou privés. temps passé par les agents en formation?

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025  $S^2LO$ 

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# Forme juridique envisagée :

- Demande groupée auprès du CNFPT (intra ponctuelle ou via le PFM).
- Groupement de commande auprès de prestataires privés conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :
Piste déjà en cours de mise en œuvre.	Reste à déterminer
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :
Reste à déterminer. A priori faible impact sur les dépenses de fonctionnement. Optimisation des coûts de certaines formations.	Pas réellement d'impact sur le personnel Réduire les contraintes entourant les déplacements des agents pour se rendre sur les lieux de formations.
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
- Être attentif à la qualité de la formation dispensée Être attentif au coût des formations.	

# Modalités d'évaluations :

- Comparer le coût de la formation mutualisée avec les coûts de formations passé (coût total : coût de la prestation, ainsi que les coûts de déplacement...)
- Interroger les agents formés dans ce cadre sur le degré de satisfaction de la formation dispensée.
- Evaluation de la prestation de formation.

Priorité	Axe de travail : Mutualisation RH	
3	Action 2.2 : Missions hygiène et sécurité	
Pilote de l'act	ion:	Acteurs / Périmètre :
Communauté	de Communes de la Vallée d'Ossau.	Reste à déterminer. Au regard du complément d'enquête (intérêt de principe des communes):  Assistants de Prévention: Aste-Béon, Béost, Bescat, Castet, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq, CCVO.  Document unique: Aste-Béon, Béost, Bescat, Castet, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq; CCVO.
Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :		

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma, un certain nombre d'attentes de mutualisation ont été exprimées dans le domaine des missions d'hygiène et sécurité que doivent prendre en charge les collectivités locales. Les communes et la communauté de communes, sont en effet tenues, en tant qu'employeur territoriaux, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité.

Plus précisément, deux types de problématiques ont été évoquées :

- Une première relative aux assistants de prévention hygiène et sécurité (dont le régime est prévu par l'article 108-3 de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Si un certain nombre de communes ont désigné des assistants de prévention, ce n'est pas le cas de toutes sur le territoire. En outre, même parmi celles qui l'ont fait, les assistants de prévention n'ont pas toujours le temps ou ont parfois des difficultés pour se saisir pleinement de ces fonctions.

- Une seconde relative à l'élaboration et de la mise à jour du Document Unique de prévention des risques professionnels (DU, dont le régime est prévu par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail).

Sur ce point, seules quelques communes ont procédé à son élaboration ou ont entamé une démarche en ce sens. En outre, parmi elles, toutes ne le mettent pas à jour régulièrement.

L'importance de ces missions (eu égard notamment à la protection des agents, ainsi qu'aux questions de responsabilité éventuelle des élus qui peuvent survenir en l'absence de mise en œuvre de ces missions), ainsi que l'intérêt marqué du territoire pour une mutualisation sur cette question justifient que cette question fasse l'objet d'une inscription au schéma de mutualisation.

Différentes options s'offrent au territoire sur cette question. Ces différentes options sont en cours d'évaluation afin de déterminer la solution la plus adaptée parmi les options suivantes :

- Constitution éventuelle d'un service commun Hygiène et sécurité.
- Constitution d'un groupement de prestation pour élaboration ou mise à jour du document unique (auprès du CDG, soit auprès de prestataires privés).
- Mise en place de réunions régulières des assistants de prévention du territoire pour échanger sur les bonnes pratiques, sur la manière de conduire ces missions, assister les assistants du territoire pour conduire au mieux leurs missions.

#### Description de l'action : Objectifs / Résultats attendus : - Favoriser la mise en conformité des collectivités avec les obligations qui leur incombent en matière de santé et de sécurité au travail (document unique, assistants de prévention, agents chargés de la fonction d'inspection...). Plusieurs pistes à étudier : - Limiter les risques d'engagement de responsabilité des - Groupement de prestation élaboration du Document élus locaux. Unique de prévention des risques professionnels - Montée en compétence sur les questions hygiène et - Organisation de réunions régulières des assistants de sécurité. prévention du territoire. - Améliorer la prise en compte de ces questions sur le territoire et la protection des agents. - Développer la culture de prévention et de réduction des accidents et maladies professionnelles sur le territoire. - Réduction des coûts éventuels liés à ces missions. Forme juridique envisagée :

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# Plusieurs pistes à l'étude :

- Service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Groupement de commande conformément aux conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

- Mutualisation informelle (réunion régulière des assistants de prévention du territoire).

Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :
Reste à déterminer en fonction du degré de priorité.	Reste à déterminer en fonction de l'évaluation des coûts de la modalité de mutualisation retenue.  Service commun : coût du service
	<u>Groupement presta</u> : coût du marché <u>Réunion des assistants du territoire</u> : faible coût, coût horaire pour le temps de travail passé en réunion.
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :
Reste à déterminer en fonction de l'évaluation des coûts de la modalité de mutualisation retenue.	Pas réellement d'impact sur le personnel (sauf service commun et màd d'assistants de prévention par une
Service commun : coût du service partagé entre la CCVO et les communes adhérentes.  Groupement presta : coût du marché.  Réunion des assistants du territoire : faible coût, coût horaire pour le temps de travail passé en réunion.	commune ou la CCVO). Dégager du temps de travail aux agents en charge des missions d'assistants de prévention ou de l'élaboration
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
<ul> <li>- Veiller à l'optimisation des coûts et à la qualité des prestations ou missions HS.</li> <li>- Bien évaluer la pertinence d'une mutualisation sur ces questions qui peux nécessiter une connaissance de la structure, des lieux et environnements de travail, du</li> </ul>	
personnel, des outils.	

# Modalités d'évaluations :

- Comparer le nombre d'assistants de prévention désignés sur le territoire au nombre actuel. L'idée étant de tendre vers un ou plusieurs assistants dans toutes les collectivités de la vallée d'Ossau.
- Comparer le nombre de DU l'élaborés et mis à jour sur le territoire. L'idée étant là encore de tendre vers un DU, mis à jour chaque année dans toutes les collectivités de la vallée d'Ossau.
- Questionnaire de satisfaction assistants de prévention et/ou communes et CCVO.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Priorité	Axe de travail : Mutualisation RH		
3	Action 2.3 : Remplacement et mise à disposition de personnel		
Pilote de l'action :		Acteurs / Périmètre :	
Communauté	de Communes de la Vallée d'Ossau.	Reste à déterminer. Au regard du complément d'enquête (intérêt de principe des communes):  Poste de secrétaire de mairie/agent administratif polyvalent: Arudy, Béost, Bescat, Bilhères, Louvie-Soubiron, Lys, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq, CCVO.  Poste d'agent technique polyvalent: Arudy, Bescat, Bilhères, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq.  Postes d'ATSEM: 2 communes: Louvie-Juzon et Rébénacq, Arudy, Sévignacq-Meyracq.  Poste d'agent de restauration scolaire: Arudy, Louvie-Juzon, Rébénacq, Lys, Sévignacq-Meyracq.  Poste agent d'Entretien: Aste-Béon, Lys, Sainte-Colome.	

# Eléments de contexte / Diagnostic / Enjeux :

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de mutualisation, un certain nombre d'attentes ont été exprimées par les communes ou la CCVO en matière de remplacement de personnel, ou de mise à disposition de moyens humains. La problématique du remplacement de personnel est selon elles susceptible dans certaines structures d'entrainer des difficultés d'organisation, la mise en attente de certains projets, ou encore des besoins non ou mal satisfaits.

Les solutions de remplacements actuelles ont ainsi fait l'objet de critiques. C'est le cas notamment de la prestation proposée par le CDG64, qui propose un service de remplacement de personnels (pôle mission temporaire). Son recours est jugé parfois trop coûteux, et certaines carences ont été observées sur certain postes. A tel point que seules quelques communes y ont recours pour leur solution de remplacement, pour une satisfaction en demi-teinte. D'autres solutions de remplacement ont été évoquées, notamment pôle emploi, le recrutement direct, la constitution d'un vivier RH constitué par les services, ou encore emploi service.

Ainsi, plusieurs structures ont demandé à ce qu'une solution puisse émerger des discussions entourant la mutualisation des services.

On note un intérêt important sur le territoire pour une recherche de solution mutualisée, notamment sur les postes suivants :

- Secrétaire de mairie, agent administratif polyvalent.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

- Agent technique polyvalent.
- ATSEM
- Agent de restauration scolaire
- Agent d'entretien

Trois types de besoins ont été recensés dans le cadre des travaux préparatoires :

- Remplacements ponctuels non anticipables (maladie par exemple).
- Besoins plus récurrents et prévisibles.
- Besoins permanents mais sur un temps de travail insuffisant pour effectuer un recrutement seul.

L'ensemble de ces éléments justifient l'inscription de cette action au schéma de mutualisation.

Le travail d'approfondissement de cette piste de mutualisation a permis de conclure à écarter dans un premier temps au moins les solutions suivantes :

- Constitution d'un service commun de remplacement
- Recrutement de personnel par la CCVO pour mise à disposition aux communes intéressées.

Ces solutions semblent trop complexes à mettre en œuvre dans l'immédiat. Outre le coût pour la CCVO, le caractère difficilement anticipable des remplacements rend assez difficile un travail de dimensionnement et d'organisation du service. Cette solution pourra cependant être envisagée pour l'avenir.

Pour autant, les structures ayant un besoin de mise à disposition ou de remplacement similaire, qu'elles ne pourraient satisfaire seules, pourraient se grouper pour envisager un recrutement commun :

- Soit par le recrutement par l'une d'entre elles d'un agent pour ensuite le mettre à disposition d'une ou plusieurs communes au besoin.
- Soit par plusieurs communes qui se mettent d'accord pour recruter un même agent (chaque commune ayant un besoin passe un contrat avec l'agent pour le temps de travail qui la concerne, ce qui permettrait d'arriver à un temps de travail suffisamment intéressant pour l'agent), dans le respect des règles du cumul d'emplois publics.
- Soit de manière plus ou moins ponctuelle, par le recrutement d'un des agents déjà présents sur le territoire à temps non complet, pour lui permettre de trouver un complément d'heure s'il le souhaite et pour satisfaire au besoin de la commune, toujours sous réserve des règles du cumul d'emploi public.
- Soit par de la mise à disposition d'agents existant.

La solution retenue sera ainsi de développer progressivement une solution mutualisée plus informelle. La CCVO se propose dans un premier temps de jouer un rôle de facilitation de ces regroupements, de lien pour les communes intéressées :

- En créant et en mettant régulièrement à jour un tableau d'agents à temps non complet susceptibles de souhaiter effectuer un complément de temps de travail au sein d'une autre structure.
- En créant et mettant à jour régulièrement un tableau des besoins des communes en matière de remplacement ou de mise à disposition de personnel.
- En mettant à disposition des communes une boîte à outil dans le but de faciliter les solutions entre elles (fiches sur la mise à disposition, sur les cumuls d'emplois publics, contrats, conventions etc.)
- En créant un outil en ligne accessible aux communes pour diffuser ces informations.

Description de l'action :	Objectifs / Résultats attendus :
- Création et actualisation d'un tableau d'agents à	- Palier aux difficultés des communes et de la CCVO
temps non complet susceptibles de souhaiter effectuer	en matière de remplacement de personnels.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

un complément de temps de travail au sein d'une autre structure.

- Création et actualisation d'un tableau recensant les besoins des communes en matière de remplacement ou de mise à disposition de personnel.
- Création d'un outil en ligne accessible aux communes pour diffuser ces informations.
- Création et mise à disposition des communes d'une boîte à outil dans le but de faciliter les solutions entre elles (fiches sur la mise à disposition, sur les cumuls d'emplois publics, contrats, conventions etc.)
- Mise à disposition par la CCVO d'agents techniques pour l'entretien d'espaces publics auprès des communes

- Palier à d'éventuels manques de moyens humains, de compétences ou difficultés d'organisation des structures du territoire (ponctuelles ou récurrentes).
- Faciliter les mises à disposition ou les solutions de remplacement entre les structures du territoire.
- Assurer une meilleure continuité du service public local.
- Optimisation des coûts de remplacement de personnels (notamment par rapport au coût jugé parfois élevé de la prestation du pôle mission temporaire du CDG).
- Développer une information claire et actualisée des ressources humaines et des compétences sur le territoire destiné à chaque collectivité.

#### Forme juridique envisagée :

- Mise à disposition individuelles, conformément aux article 61 et s. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- Cumul d'emplois publics

- Cumui a empiois publics.		
Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :	
Reste à déterminer en fonction du degré de priorité.	Reste à déterminer Cout d'une solution pour mettre en ligne accessible aux communes les tableaux et outils.	
Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Impact sur le personnel :	
Reste à déterminer - Réduction des coûts engendrés par le remplacement de personnel.	<ul> <li>Possibilité de mise à disposition d'agents, donc possible impact sur les missions Nécessite l'accord de l'agent.</li> <li>Possibilité pour certains agents à temps non complet d'effectuer un complément d'heure dans une autre structure.</li> </ul>	
Points de vigilance :	Etat d'avancement :	
<ul> <li>Nécessité de recueillir l'accord de l'agent en cas de mise à disposition individuelle.</li> <li>Respect des règles de cumul d'emploi public.</li> </ul>		

# Modalités d'évaluations :

- Observer le nombre de mise à disposition ou les éventuels recrutements communs.
- Questionnaire de satisfaction des communes pour déterminer si amélioration de leurs solutions de remplacement
- Comparer le coût d'un remplacement interne mutualisé avec le coût des prestations du CDG.

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

# Développement de l'expertise territoriale

Priorité	Axe de travail : Développement de l'expertise territoriale	
1	Action 3.1 : Service commun informatique et systèmes d'informations	
Pilote de l'action :		Acteurs / Périmètre :
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.		Reste à déterminer en fonction du recensement des communes intéressées.  Complément d'enquête : CCVO, Arudy, Béost, Bescat, Castet, Sainte-Colome, éventuellement Laruns

#### Eléments de contexte / Diagnostic :

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de mutualisation, un certain nombre de difficultés organisationnelles ainsi qu'un manque de moyens humains ont été exprimés par certaines communes et par la CCVO dans le domaine informatique.

Aucune structure ne dispose à l'heure actuelle de ressources affectées spécifiquement à la gestion de l'informatique et des systèmes d'informations. En conséquence de quoi la plupart des communes comme la CCVO ont recours à des prestataires extérieurs dont l'essentiel semblent plutôt satisfaites dans l'ensemble. En dépit de ces prestataires, certaines estiment ne pas disposer des moyens nécessaires pour assurer convenablement les tâches de maintenance, dépannage, d'achat, location, et suivi du parc de matériel, de conseil, d'aide à l'installation et à l'utilisation des logiciels.

Seules quelques communes se sont montrées intéressées par la recherche d'une solution mutualisée en matière informatique/systèmes d'informations. Pour sa part, la CCVO envisage quoi qu'il en soit de développer une solution interne en matière informatique eu égard au fait que ce domaine lui pose de réelles difficultés actuellement. Elle proposera d'ouvrir ce service à la mutualisation, par le biais d'un service commun, aux communes qui se montreront intéressées, ce qui justifie son inscription au schéma de mutualisation.

Description de l'action :	Enjeux / Objectifs / Résultats attendus :
Création d'un service commun informatique	<ul> <li>Développer l'expertise territoriale en matière informatique, de systèmes d'informations, en disposant de ressources humaines spécialement affectées à l'informatique</li> <li>Se doter par la mutualisation d'un service et de moyens réservés à des collectivités de taille supérieure.</li> <li>Réaliser des économies d'échelle en matière informatique, réduction des coûts de gestion (maintenance) et d'investissement (achat matériel et logiciels).</li> <li>Amélioration du service en matière informatique, par une meilleure réactivité des interventions, une plus grande continuité du service, et une meilleure sécurité informatique.</li> <li>Permettre en interne la formation des agents,</li> <li>Permettre un meilleur suivi du matériel, des achats et contrats en matière informatique.</li> <li>Disposer d'un référant qualifié pour le suivi et la gestion des prestataires informatiques.</li> </ul>

# Forme juridique envisagée :

Service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Calendrier prévisionnel :	Budget prévisionnel :
---------------------------	-----------------------

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 064-216401273-20250220-D202511-DE

Reste à déterminer en fonction du degré de priorité.  Impact sur les dépenses de fonctionnement :	Reste à déterminer précisément :  1 poste Matériel ? Abonnement ? Logiciel ? Impact sur le personnel :
Reste à déterminer : Pour la CCVO, ses dépenses de fonctionnement seront grevées du coût du futur service. Pour les communes, de la participation au coût du service selon les modalités de répartition des coûts déterminés dans la convention constitutive du service commun.	- Pas réellement d'impact sur le personnel existant, dans la mesure ou le territoire ne dispose d'aucun agent affecté au domaine informatique. Recrutement et création d'un service commun ex nihilo Augmentation des effectifs de la CCVO.
Points de vigilance :	Etat d'avancement :
Le dimensionnement du service.  Disposer d'un nombre suffisant de communes adhérentes au service.  Bien délimiter les missions potentielles du service en établissant une fiche de poste claire sur la base de laquelle il conviendra d'établir un chiffrement du coût du service ainsi que des propositions de tarification  La clé de répartition financière entre C et CC.  L'organisation et le fonctionnement du service.	

# Modalités d'évaluations :

Evaluer au bout d'un an après la création du service :

- Le coût du service pour les collectivités adhérentes, par exemple en le comparant au coût des anciens prestataires informatiques.
- Les temps d'intervention, la continuité du service